

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016

BM2016/12/08 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES, SERVICES ET TRAVAUX

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2016
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine MAROUN

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Anne HIDALGO, Gilles CARREZ, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Philippe DALLIER, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Séverine MAROUN, Olivier KLEIN, Sylvain BERRIOS, Daniel-Georges COURTOIS, Danièle PREMEL, Xavier LEMOINE, Denis BADRE, Valérie MAYER-BLIMONT, Richard DELL'AGNOLA, Christian DUPUY.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GUIRAUD, Laurent LAFON, Georges SIFFREDI, Luc CARVOUNAS, Eric CESARI, Manuel AESCHLIMANN, Claude GOASGUEN, Frédérique CALANDRA, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT

L'article 28 de l'ordonnance n°2016-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ont recours à des marchés publics pour l'achat de fournitures, services et travaux afin d'assurer le bon fonctionnement des services dont ils ont la charge.

En application de l'article 28 de l'ordonnance précitée, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris entendent constituer un groupement de commandes pour leurs achats de fournitures, services et travaux.

La constitution de ce groupement de commandes permettra la réalisation d'économies d'échelle par mutualisation des coûts fixes, l'obtention de prix plus avantageux grâce au volume accru des commandes et une meilleure coordination des interventions des deux collectivités.

La Ville de Paris sera le coordonnateur du groupement, et à ce titre, aura la charge de l'ensemble de la procédure de passation des marchés entrant dans le périmètre de la convention.

La Commission d'appels d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, en l'occurrence celle de la Ville de Paris.

Les services de la Direction des finances et des achats apporteront à la Métropole du Grand Paris leur expertise ainsi que l'appui juridique et technique nécessaires.

Une convention constitutive du groupement définit les règles de fonctionnement du groupement et les modalités de participation financière des membres aux frais (procédure, fonctionnement, publicité).

La convention prendra effet à sa date de signature et s'appliquera pour une durée de six ans renouvelable une fois.

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au groupement de commandes avec la Ville de Paris ayant pour objet l'achat de fournitures, services et travaux à partir de la date de signature de la convention pour une durée de six ans reconductible une fois,
- Autoriser le Président de la Métropole du Grand Paris à signer la convention constitutive dudit groupement, dont le projet est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2016-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération 2016/02/18/03 du Conseil de la Métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attribution du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau,

CONSIDERANT que le Conseil métropolitain a délégué au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les décisions de conclusion de groupements de commande,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville de Paris pour l'achat de fournitures, services et travaux, annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

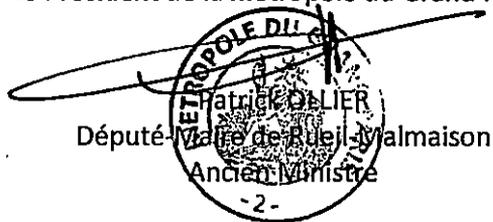
APPROUVE le principe d'adhésion de la métropole du Grand Paris au groupement de commandes avec la Ville de Paris pour l'achat de fournitures, services et travaux, en vue de consultations collectives à intervenir à partir de la date d'effet de la convention pour une durée de six ans reconductible une fois.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à signer la convention constitutive dudit groupement, dont le texte est joint à la présente délibération

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Maire de Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE
FOURNITURES, SERVICES ET TRAVAUX**

ENTRE :

La VILLE DE PARIS représentée par la Maire de Paris habilitée par le Conseil de Paris lors de sa séance du XX décembre 2016 (délibération 2016DFAXX-)

Ci-après dénommée « La Ville de Paris »,

ET

La METROPOLE DU GRAND PARIS, représentée par son Président, habilité par la délibération n°XXXX- du Conseil de la Métropole du Grand Paris, lors de sa séance du XXXX,

Ci-après dénommée « La Métropole ».

